



rupture conventionnelle et la retraite

Par **norarun***, le **10/10/2019 à 12:56**

Bonjourrrnrnj'aimerais savoir, si je metrouve au chômage pour une rupture conventionnelle comment se passerait-il au niveau de l'indemnité, est ce que j'aurais droit à des allocations chômage jusqu'à mes 62 ans , ou bien il me mettre à la retraite à 60 ans et 10 mois.rnrnen effet je suis né en novembre 1959, en 2018 j'ai 160 trimestre et d'après mon relevé de carrière je pourrais partir à la retraite dès 60 ans et 10 mois avec 167 trimestres.rnrnmerci

Par **morobar**, le **11/10/2019 à 08:16**

Bonjour,rnrnSous réserve de modifications récentes ou en cours.rnrnLe principe est que Pole emploi de verse plus d'allocations dès que le salarié est en mesure de liquider sa pension de retraite à taux plein.rnrnPole emploi d'ailleurs va réclamer un certificat de la CNAV indiquant la position du salarié vis à vis de la retraite.